



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

Service Police Municipale
police@la-rochette.com
Ligne directe : 04 79 25 75 99

Réceptionné par la Police
Municipale en date du

DEMANDE D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DU 1^{er} ou 3^{ème} GROUPE

Je soussigné _____

Agissant en tant que membre du bureau et ayant signature, de l'association _____,
domiciliée _____

En qualité de Président(e) Vice-Président(e) Trésorier Secrétaire Autre _____

Téléphone : _____ courriel : _____

Date de la demande (à remettre **un mois** avant la date de la vente ou de l'offre des boissons) : _____

Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson sur la commune de Valgelon – La Rochette

1^{er} groupe : boissons non alcoolisées (Eaux, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à « 1,2 degré », limonade, thé, café....)

3^{ème} groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels (vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur)

Date de la vente ou de l'offre des boissons : _____ horaires : _____

Lieu de vente ou de l'offre des boissons : _____

Evènement ou circonstance de la vente ou de l'offre des boissons : _____

Nombre totale de demandes pour l'année en cours (y compris celle-ci) : _____

Signature du demandeur

Date de transmission à la gendarmerie
Réponse de la gendarmerie

Avis de Monsieur le Maire

Avis favorable à la demande Avis défavorable à la demande

signature

Cadre réservé à la Police Municipale de La Rochette

Avis favorable, arrêté municipal n°

avis défavorable, courrier réponse n°

Date de transmission de l'arrêté ou du courrier